

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, de la Dotation Globale de Fonctionnement du CAMSP géré par l'**ASSOCIATION LE FIL D'ARIANE**,

N° D 2025 - **576**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la sécurité sociale ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté conjoint n° 2019-082 du 18 septembre 2019 de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-France-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association LE FIL D'ARIANE pour le fonctionnement du CAMSP-Nevers, sis NEVERS (58000), finess n° 58 097 145 5 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre l'Association LE FIL D'ARIANE – 58 000 022 2, les services de l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de la Nièvre, couvrant la période de 2024 à 2028;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2025, la part de la dotation globale de fonctionnement du CAMSP à Nevers, versée par le Conseil départemental de la Nièvre, est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à **366 196.65€**.

ARTICLE 2 : Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025 sur la base de l'exercice budgétaire 2024 fixé par l'arrêté N° D2024-719 du 24 septembre 2024, le solde de cette dotation est arrêté à **159 931,15€**. Il sera versé sous la forme de 5 acomptes mensuels d'un montant de **31 986,23 €** à compter du 1er Août 2025.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2026, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1er janvier 2026, le montant de la Dotation Globale de fonctionnement versé sous la forme d'un douzième indiqué à l'article 1 s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2026.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr."

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

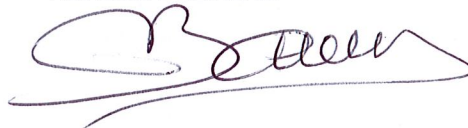
ARTICLE 6: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **29 JUL 2025**

Pour Le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance

Florence BONNEAU



Publié le 29/07/2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre